



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-02-2026 /

Dossier complet le : 02-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012931/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une halte fluvestre sur la Charente a Tonnay-Charente

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA

Raison sociale

collectivité

N° SIRET

22170001600738

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MARCILLY

Prénom(s)

Sylvie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une halte fluvestre (mise en lien des activités liées à l'eau et celle des berges). Il y aura un seul et unique ponton, en amont de la cale de mise à l'eau avec un premier élément flottant implanté perpendiculairement à la berge et un second élément flottant implanté parallèlement à la Charente ainsi que des pieux de guidage permettant un linéaire continu d'amarrage. Il y aura au total 17 emplacements pour les bateaux du club nautique répartis de part et d'autre de la passerelle avec 73 ml pour l'escale. Une dépose des ouvrages existants devra être effectuée, notamment certaines pannes (appontements légers) ainsi que les massifs des fondations des passerelles et les passerelles elles-mêmes. Les ouvrages terrestres (massif de passerelle et passerelle) seront positionnés en lieu et place de l'ouvrage existant (P_AM-07), permettant de s'intégrer sur une zone déjà aménagée. De nombreux arbres sont présents sur la berge et il pourrait être nécessaire, pour la réalisation du massif de passerelle et la mise en place de celle-ci, de devoir abattre ou à minima élaguer un arbre situé à proximité. Le massif de passerelle nécessitera un terrassement de la zone, au niveau de la pelouse, en haut de berge. Les matériaux de déblais seront évacués on site de

4.2 Objectifs du projet

Ce site accueille quelques pontons vétustes, une cale de mise à l'eau, un peu courte et en mauvais état, ainsi qu'un certain nombre de pontons privés. L'objectif est donc de remettre à niveau les installations actuelles, en intégrant une cale de mise à l'eau plus confortable et des pontons flottants permettant l'escale des bateaux, dans un espace dédié à cette halte. À noter que les pontons privés situés à l'amont des nouveaux pontons (panne P_AM-08 notamment) ne seront pas impactés par les travaux. La navigation pourrait être temporairement impactée lors de la mise en œuvre des pieux mais il ne sera pas nécessaire de prévoir un déplacement provisoire des embarcations et l'usage des pontons sera conservé à l'issue des travaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Realisation des travaux preparatoires ; - Battages des pieux par voie nautique (barge ou ponton flottant permettant l'accueil d'une grue et ancre afin d'etre stable vis-a-vis des courants de la Charente). Les pieux pourront etre amenes par voie terrestre, stockes sur le site identifie pour les installations de chantier puis transportes sur la barge pour mise en oeuvre depuis la cale de mise a l'eau ; - Fabrication des pontons et de la passerelle (pre-fabriques en usine) ; - Travaux de reseaux (un terrassement sera necessaire afin de pouvoir amener les reseaux electrique et AEP jusqu'au massif de passerelle, puis dans les pontons pour l'alimentation des bornes du ponton escale. Il pourra egalement etre envisage l'amenée d'une gaine pour passage ulterieur de la fibre optique, dans le cas ou un systeme de paiement serait mis en place ulterieurement sur le ponton escale.) ; - Realisation du massif de passerelle : apres le terrassement de la zone, et un coffrage des parois, le massif sera realise par voie terrestre en beton arme. Il sera porte une attention particuliere afin d'implanter le massif sur une zone impactant le moins possible les especes protegees, celles-ci etant omnipresentes sur le site. Neanmoins, le massif de passerelle etant positionne a ce stade au niveau de la passerelle existante, il s'agit d'un site deja amenege ; - Transfert sur site, assemblage final des pontons et mise en place sur les pieux : les pontons pourront etre amenes par voie terrestre puis devront etre mis a l'eau avant d'etre emmenes par flottaison pour ancrage sur les pieux au niveau des colliers de guidage. Une grue pourra les mettre a l'eau au niveau de la cale de mise a l'eau. La passerelle pourra etre mise en place a l'aide d'une grue depuis la berge et son ancrage sera

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les pontons serviront a l'embarquement et au débarquement des plaisanciers qu'ils soient en escale ou membre du club nautique. Le nombre de personnes qui potentiellement peuvent débarquer des bateaux est entre 1 et 6 personnes maximum pour l'equipage et les passagers d'un bateau. Les pontons n'ont pas pour vocation d'accueillir la circulation d'engins, meme legers. L'acces aux pontons se fera depuis la berge. La duree de vie des ouvrages est fixee a 25 ans. Le gestionnaire du futur amenagement sera la ville de Tonnay-Charente.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a une declaration au titre de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques : 4.1.2.0.2 D'un montant superieur ou egal a 160 000 euros mais inferieur a 1 900 000 euros (D).3.1.2.0 2 Sur une longueur de cours d'eau inferieure a 100 m (D).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Ponton support de passerelle Ponton escale Passerelle Massif de la passerelle	(16X2.50, metre) (73X2.5, metre) (19X1.50, metre) (3x2, metre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Tonnay-Charente, zonage Nr : zone naturelle en espace remarquable au titre de la loi Littoral

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Rochefort" (540120013) - La ZNIEFF de type II 'Estuaire et basse vallée de la Charente" (540014607)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Tonnay-Charente est classée comme étant une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone du projet est en dehors du Parc naturel Marin "Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis", qui s'arrête au niveau du pont suspendu de Tonnay-Charente à 350 m vers l'ouest de la zone du projet. Aucun autre zonage ne concerne le projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site n'est pas concerné par un bien inscrit au patrimoine mondial ou un SPR. Le site du projet est en revanche concerné par le périmètre de protection de 500 m autour du monument historique du pont suspendu de Tonnay-Charente.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des zones humides sont identifiées par le PLU mais aucune n'est située au niveau de la zone du projet. Néanmoins, le projet étant situé le long de la Charente, il est probable que des zones humides soient présentes aux abords du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet est concerné par le PPRN de Tonnay-Charente approuvé le 30/07/2021. La cote de référence à long terme au niveau de la zone du projet est de +4.20 m NGF (+7.74 m CM). Le projet est situé en zone RS2, sont admis : la
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN de Tonnay-Charente approuvé le 30/07/2021
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un site BASIAS (SSP4028667) lié à une ancienne activité d'abattoir (abattoir municipal) est situé à quelques dizaines de mètres de la zone du projet. Selon le site Georisque, le site est aujourd'hui à l'arrêt et a fait l'objet d'un réaménagement en local associatif.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site du projet est situé au sein d'une ZRE liée aux eaux superficielles (ZRE_FXX.05171 sur le bassin de la Charente). Néanmoins, aucun prélèvement n'est envisagé dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage AEP ni périmètre de protection associé n'est situé à proximité de la zone du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est localisé à près de 6 km à l'ouest de la zone du projet (site urbain à Rochefort à proximité de la Vieille Paroisse et de l'ancien Hôpital Maritime)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site est concerne par : - la ZPS FR5412025 "Estuaire et basse vallee de la Charente" - la ZSC FR5400430 "Vallee de la Charente (basse vallee)"
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet est situe au sein du site classe "Estuaire de la Charente".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet necessitera peu de terrassements.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	L'ensemble de l'aménagement necessitera l'apport de matériaux necessaires a la construction de la passerelle, du ponton, de la cale de mise a l'eau et des petits aménagements connexes
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase de travaux, certains apports de matériaux seront nécessaires, mais aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé et aucun impact sur le réseau d'eau potable / d'assainissement ne sera nécessaire. Des canalisations AEP seront installées pour amener l'eau jusqu'aux pontons.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Trois espèces protégées ont été identifiées à proximité du site : le scirpe triquetre, l'Angelique des Estuaires et l'Oenanthe de Foucaud. Afin de limiter les impacts sur ces dernières, plusieurs mesures seront mises en place : adaptation de la période de travaux, cheminements d'accès au chantier à baliser afin de limiter la circulation des engins de chantier sur des zones d'intérêt écologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	et les espèces (et leur habitats) ayant justifié la désignation du site Natura 2000 au vu des travaux projetés (nature, localisation...) hormis des risques de pollution accidentelle du cours d'eau en phase travaux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La future passerelle et son massif seront situés à l'emplacement de la passerelle actuelle. De fait, il n'y aura pas de consommation d'espace supplémentaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sur la commune de Tonnay-Charente, seul de risque de transport de matières dangereuses est identifié par le DDRM17, mais ce risque n'est pas présent au niveau de la zone du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le PPRN de Tonnay-Charente approuvé par arrêté préfectoral le 30/07/2021 indique une cote de référence à long terme au niveau de la zone projet de +4.20 m NGF (+7.74 m CM). Le site étant situé en zone RS2, le PPRN précise que sont admis : « la pose et/ou le remplacement de pontons flottants en lien avec les activités nautiques de la Charente, sous réserve que leur dimensionnement
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet pourra engendrer une legere hausse du trafic autour de la zone du projet notamment lors de la phase de travaux. En effet, l'apport des materiaux et la venue des personnels de chantier sur site provoquera une augmentation du trafic routier. Cependant, aucun gros travaux ou apports de materiels ne sera effectue lors de la periode estivale, la plus sensible en termes de difficultes de circulation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase de chantier generera des nuisances sonores temporaires liees aux travaux et a l'augmentation du trafic. Lors de l'exploitation du site, l'usage restera identique aux usages actuels.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier engendrera des vibrations ponctuelles, principalement dues aux travaux de terrassement et au passage d'engins lourds.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de chantier, le projet est susceptible de generer des emissions de poussieres et autres particules liees a l'utilisation des engins de chantier. Des mesures specifiques seront definies de maniere a limiter ces emissions, comprenant notamment un phasage adapte des travaux. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas d'augmentation d'emissions de GES ou autres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	(terre végétale, béton, plastique, etc.). Les entreprises intervenant sur le chantier devront suivre les prescriptions quant à la gestion de ces déchets. Le projet devra veiller à la valorisation et au tri des déchets produits, en phase travaux comme en phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	éanmoins, les usages du site resteront inchangés et n'impacteront pas le patrimoine architectural, culturel et paysager autour de la zone du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La fonction initiale du site restera inchangée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Déplacement d'un appontement sur la Charente à Tonnay-Charente (saisie en 2023) à 800 m du secteur du projet déjà construit - Aménagement d'une voie de desserte du port de commerce à Tonnay-Charente (17) - Plusieurs autres activités sont mises en place le long de la Charente mais sans lien avec la halte fluviale. Les projets existants ou approuvés n'auront pas d'effets cumulés lors de la phase de chantier en raison de leur éloignement ou du fait qu'ils soient déjà construits ou en exploitation depuis plusieurs années. En phase d'exploitation, les usages du site ne seront pas modifiés, il n'y aura donc pas d'effet cumulé avec les autres projets à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le dossier de declaration loi sur l'eau comportera le detail des incidences de la phase travaux. Le projet concerne des travaux classiques pour ce qui concerne des aménagements portuaires. Le Departement de la Charente-Maritime en tant que maitre d'oeuvre de l'operation realise ce type de travaux depuis de nombreuses annees ; ces travaux font l'objet d'un suivi qui permet, grace au retour d'experience, de proposer des methodologie de travaux et des mesures d'evitement et de reduction qui minimisent au strict minimum les incidences negatives temporaires des travaux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La gestion de la consommation d'eau et d'electricite (entretien des installations et du materiel de chantier...) ; - La gestion des dechets (mise en place du tri sur le chantier et evacuation des dechets vers des centres adaptes) ; - La pollution du sol et des eaux (kit-antipollution, bas de retention pour le lavage et ravitaillement des engins de chantier...) ; - La pollution de l'air et les poussieres (arrosage des pistes pour limiter la poussieres, limitation de la hauteur des stocks de materiaux...) ; - Les moyens de controle et de restitution (procedures d'execution et de controle adaptees au chantier, bilan environnemental en fin de chantier...). Les mesures relatives aux milieux naturels sont decrites dans l'annexe facultative "Annexe facultative_Note de cadrage milieux naturels".

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

reduire les impacts du projet sur l'environnement. En effet, le projet a été pensé de manière à éviter au maximum les impacts sur l'environnement, en adaptant les implantations prévues au fil des inventaires effectués. Les impacts sur l'environnement en phase travaux seront limités et maîtrisés. Par ailleurs, le projet fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau afin de quantifier et caractériser ses incidences sur le milieu physique et le milieu naturel liés à la Charente. Ce dossier intégrera une note d'incidence Natura 2000 relative à la présence de la Charente. La réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

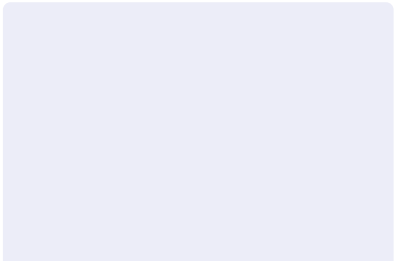
Nom ESTIENNE

Prénom Claire

Qualité du signataire Responsable Adjointe du Service Ingenierie et Lit

À Rochefort

Fait le 02-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)